



**DELIBERATION n° Del.2022-VIII-89**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**22 JUIL. 2022**

De la publication le

**22 JUIL. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Brigitte BOISSON a donné pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Projet de modification du règlement de fonctionnement des Temps périscolaires avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°Del.2019-II-64 du 27 mars 2019 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des Temps périscolaires, le règlement en cours a été adopté avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle précise que des modifications ont été apportées audit règlement de fonctionnement, du fait notamment de la suppression de la cotisation annuelle précédemment demandée et de la révision des tarifs de la restauration scolaire avec la création du tarif à 1 €.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à une approbation du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les modifications apportées.

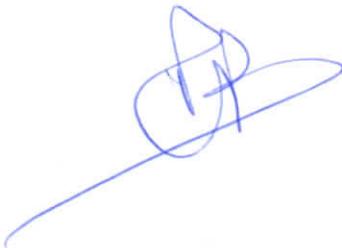
**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver le règlement de fonctionnement des temps périscolaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les règlements, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve le règlement de fonctionnement des temps périscolaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les règlements, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2022-VIII-89 du 20 Juillet 2022**